

COMMUNE
de
ESQUENNOY

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	4
I – LES RISQUES NATURELS DANS LA COMMUNE	
1- Le risque inondation	5
- Qu'est-ce qu'une inondation ?	
- Comment se manifeste-t-elle ?	
- Le risque inondation sur la commune	
- Mesures préventives	
- Mesures d'aménagement et d'urbanisme	
- Mesures de police et de sauvegarde	
- Les mesures à prendre par l'utilisateur	
2-Le risque tempête	8
- Situation de la commune	
- Mesures préventives	
- Mesures à prendre par l'utilisateur	
3 - Le risque mouvement de terrain	9
- Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain	
- Comment se manifeste-t-il	
- Les conséquences sur les biens et l'environnement	
- Réglementation	
- Le risque mouvement de terrain sur la commune	
- Cartographie	
- Les actions préventives dans la commune	
- Les mesures de police et de sauvegarde	
- Les mesures à prendre par l'utilisateur	
4 - Le risque sismique	15
- Situation	
- Réglementation	
- Prévention, secours	
- Mesures à prendre par l'utilisateur	

II- LES RISQUES INDUSTRIELS

1 - Le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives	17
<ul style="list-style-type: none">- Situation- Réglementation, prévention- Cartographie- Les interventions publiques- Bons réflexes en cas d'accident	
2 - Le risque technologique industriel	21
<ul style="list-style-type: none">- Comment se manifeste-t-il- Situation de la commune par rapport au risque technique- Les actions préventives- Les mesures de police et de sauvegarde- Consignes individuelles de sécurité	
Les différentes longueurs d'onde des radios	25

INTRODUCTION

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit codifié dans le code de l'environnement (articles L125-2 et L125-5 notamment). Elle doit permettre au citoyen de connaître les risques auxquels il est exposé dans sa commune, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre.

En outre, l'information préventive (article L125-2 du code de l'environnement) contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation. Elle concerne trois niveaux de responsabilité : le préfet, le maire et le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur.

➤ Le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental appelé Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département sur la base des connaissances disponibles régulièrement mises à jour. Une liste recense les cavités souterraines afin de tenir compte de la situation locale particulière (toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité ou d'une marnière sur son terrain doit en informer la mairie).

➤ Pour chaque commune un DICRIM (Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs) est élaboré. Ce document précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenance du risque.

➤ Dans une même logique, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé une obligation d'information concernant le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur. Ainsi, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

I – LES RISQUES NATURELS DANS LA COMMUNE

1 - LE RISQUE INONDATION

A - Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (ou apparaître), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

B - Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et aux pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

C - Le risque inondation sur la commune

❖ Quels sont les risques d'inondation ?

La commune d'Esquennoy n'est traversée par aucun cours d'eau et la nappe phréatique est largement plus basse que le niveau de la zone urbanisée. Le risque inondation ne peut donc, par conséquent, qu'être consécutif à de fortes précipitations, au décours de celles-ci ou immédiatement après, essentiellement du fait des eaux de ruissellement dans les zones argileuses et basses de la commune.

❖ Les inondations par le passé :

Nous n'avons pas de trace d'inondation de mémoire humaine sur le sol communal si ce n'est de façon très ponctuelle au niveau à l'intersection de la rue Van Daele et de la rue de la butte. Les anciens se rappellent toutefois avoir joué l'hiver sur des étendues d'eau gelées entre l'extrémité nord urbanisée et le cimetière ; un pont persiste d'ailleurs sous l'ancien tracé de la route nationale.

- ❖ Aucun évènement n'a fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle - inondation.

D - Mesures préventives

Les mesures préventives concernent :

- La vigilance météorologique : accessible sur : <http://www.meteofrance.fr>
- Lors des alertes météorologiques, les services de la mairie s'efforcent de répercuter le plus rapidement possible les informations en « une » sur le site Internet de la commune.
- Les agents communaux surveillent périodiquement avaloirs et pertes situés en différents points du territoire communal.

E - Mesures d'aménagement et d'urbanisme :

- ✓ La commune a opté pour l'élaboration d'un PLU qui comportera, lorsqu'on pourra le débiter, une étude hydrogéologique permettant la prise en compte de l'évacuation des eaux.
- ✓ Par ailleurs, la commune a demandé à la SA HLM d'étudier la création d'un nouvel avaloir à l'extrémité nord-ouest de la rue Van Daele afin de limiter les risques au niveau des HLM construits en 2012.

F - Mesures de police et de sauvegarde :

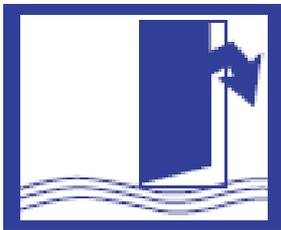
- L'alerte : lorsqu'un niveau d'alerte de VIGILANCE (jaune, orange, rouge) est annoncé, le maire alerte la population sur le site internet de la commune (www.esquennoy.fr). En cas de niveau d'alerte de VIGILANCE ROUGE, il est également procédé au déclenchement de la sirène.
- le plan communal de sauvegarde (PCS).
- Les fréquences radio, sites internet et numéros d'appel utiles sont listés en annexe.

G - Les mesures à prendre par l'utilisateur :

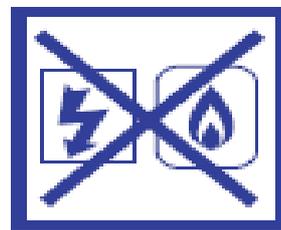
Avant l'inondation :

- Fermer portes et fenêtres
- Couper gaz et électricité
- Mettre les produits et meubles au sec
- Garer les véhicules en zone non inondable
- Prévoir l'évacuation

Pendant l'inondation : les bons réflexes



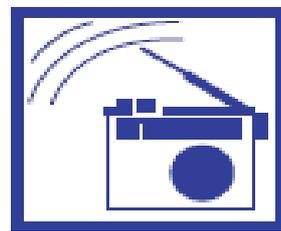
▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Après l'inondation :

- Aérer, nettoyer et désinfecter les pièces à l'eau de Javel
- Prendre contact avec votre assureur, dresser un inventaire, faire des photos
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

2 - LE RISQUE TEMPÊTE DANS LA COMMUNE :

A - Le risque tempête sur la commune

Les tempêtes du 25 au 28 décembre 1999 ont donné lieu à de nombreux dégâts notamment sur les massifs forestiers. La commune d'Esquennoy n'a pas été épargnée même si les dégâts ont été moins importants qu'en d'autres endroits du territoire national.

B - Mesures préventives

- Les arbres bordant la départementale font l'objet d'une taille régulière afin de présenter moins de prise au vent.
- Météo France émet deux cartes de vigilance par jour qui invitent la population à respecter les consignes de précaution. En cas d'alerte météorologique relayée par la Protection Civile, celle-ci est relayée aussi vite que possible sur le site internet de la commune (www.esquennoy.fr).
- En cas de besoin, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) peut être activé.

C - Mesures à prendre par l'usager

Avant la tempête :

- Se renseigner sur les conditions météo, respecter les consignes
- Rentrer le matériel
- Annuler les sorties en bois et forêts
- Elaguer les arbres, vérifier les souches des cheminées.

Pendant la tempête :

- Se déplacer le moins possible
- Se renseigner sur les conditions météo, respecter les consignes

Après la tempête :

- Ne pas s'approcher des pylônes et des lignes électriques
- Couper arbres et branches qui menacent de s'abattre
- Dégager les accès aux habitations
- Evaluer les dégâts et dangers, faire des photos, prévenir votre assureur

3 - LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

A – Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

B – Comment se manifeste-t-il ?

– Les mouvements lents et continus

Les tassements et les affaissements de sols.

Le retrait-gonflement des argiles.

Les glissements de terrain le long d'une pente.

– Les mouvements rapides et discontinus

Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).

Les écroulements et les chutes de blocs.

Les coulées boueuses.

C – Les conséquences sur les biens et l'environnement

○ Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

○ Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), la vulnérabilité des

personnes est plus importante du fait de leur caractère soudain. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration,...

- Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages.

D - Réglementation

Chaque vendeur ou bailleur, conformément à l'article L 125 du code de l'environnement, doit informer l'acquéreur ou le locataire de biens immobiliers, bâtis ou non, des risques naturels et technologiques majeurs intéressant les biens.

E – Le risque mouvement de terrain sur la commune

Depuis plusieurs décennies, des désordres en surface se sont manifestés en divers endroits de la commune. Le 18 août 2004, un gros fontis s'est produit à hauteur du n°16 de la rue St Antoine. Une partie de la chaussée ainsi qu'une maison ont été sinistrées, nécessitant de lourds travaux. A la suite de cet évènement reconnu Catastrophe Naturelle (arrêté du 11 janvier 2005 publié au JO le 15 du même mois), un Plan de Prévention des Risques Naturels a été prescrit en 2005 par la Préfecture de l'Oise et approuvé le 28 décembre 2007.

En 2010, d'autres comblements de carrières sous la rue Saint Antoine ont été entrepris à hauteur de la pharmacie.

Différents types de cavités sont retrouvés sur le territoire d'Esquennoy :

- ❖ Les carrières d'extraction : il s'agit de carrières où la craie a été exploitée par chambres et piliers dans le but d'extraire de la pierre à bâtir. Les carrières actuellement connues sont situées dans la rue Saint Antoine et la rue des aires. Leur étendue est difficilement identifiable car certains cheminements sont bloqués par des remblais et/ou des effondrements.

- ❖ Des cavités isolées, de faible extension (2 ou 3 chambres), situées à faible profondeur (environ 5 mètres)
- ❖ Des caves voutées
- ❖ Des puits à eau : ils se trouvent soit chez les particuliers, soit en bordure de la D1001.
- ❖ Des exploitations à ciel ouvert que l'on retrouve notamment à l'est du bourg (« l'argilière » pour l'extraction de l'argile pour les constructions) et au nord à l'entrée du village.

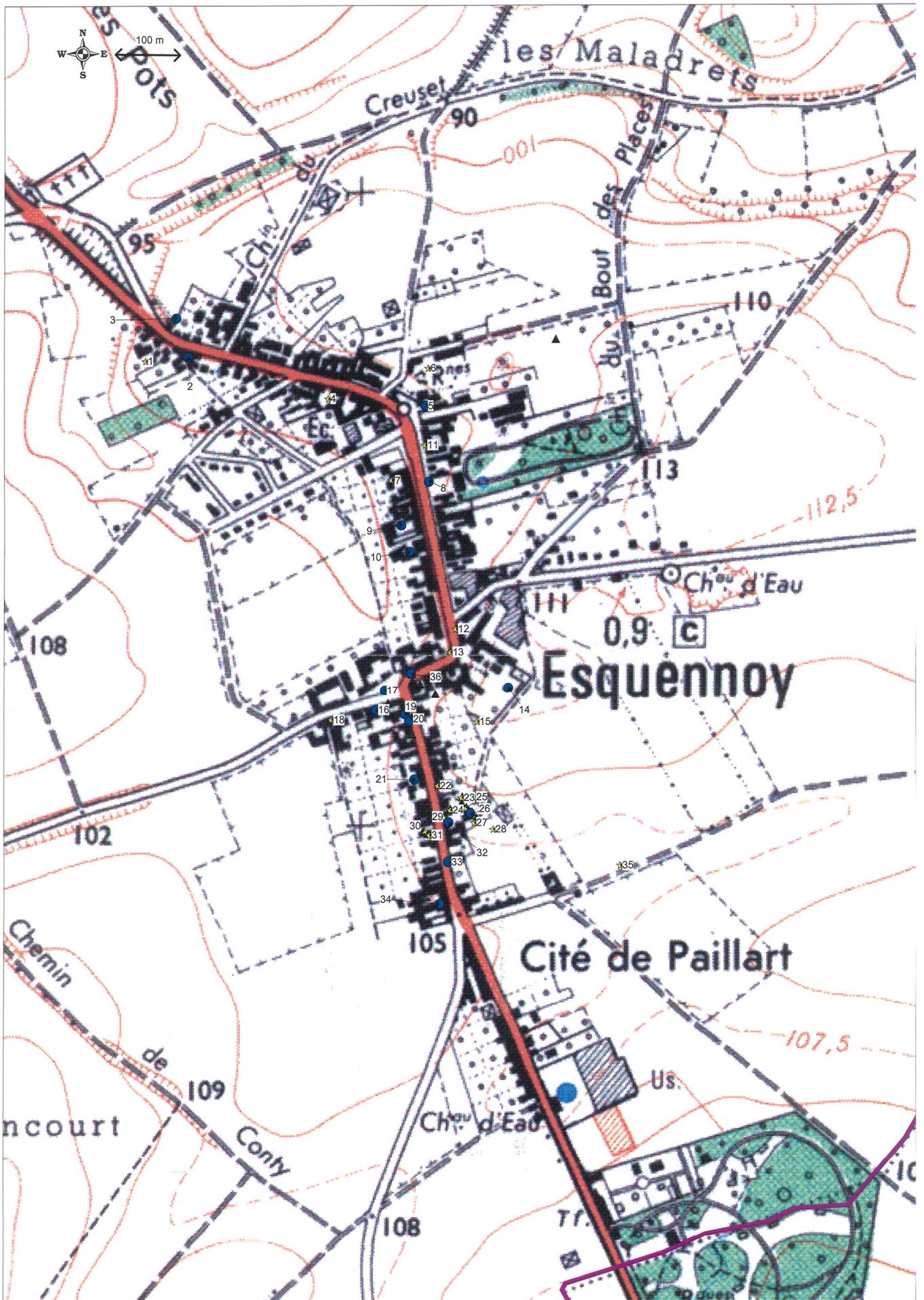
F – Cartographie

Les différents accès et mouvements de terrain ont été répertoriés en 2004 lors du travail préparatoire à la réalisation du Plan de Prévention des Risques. La légende comporte quelques inexactitudes concernant les propriétaires des terrains concernés.

Mouvements de terrain et accès éventuels aux cavités sur la commune d'Esquennoy

Numéro	Nature	Date	Adresse	Propriétaire	Commentaire
1	effondrement	vers 1994	rue Saint-Pierre	M. Jean-Pierre de la Vacquerie	remblayé
2	entrée de souterrain		43 rue Saint-Pierre	Mme Decagny	entrée murée
3	entrée de souterrain?		1 rue Saint-Pierre	M. Escolan	selon les aïeux de la famille
4	effondrement	vers 1960	31 rue Saint-Pierre	Mme Silo	sur le trottoir
5	entrée de souterrain		derrière l'église	Mme Becquement	rebouché
6	effondrement	En mai 2001	pâturage		
7	effondrement			M. Galopin	dans la cour (lié au 8)
8	entrée de souterrain			M. Galopin	souterrain allant vers les dépendances du château selon les informations recueillies
9	entrée de souterrain				passage d'un souterrain signalé par le Mme le Maire (lié au 10)
10	entrée de souterrain				passage d'un souterrain signalé par le Mme le Maire (lié au 9)
11	effondrement	vers 1950	4 Grandé Rue	M. Pillon	effondrement de la maison
12	affaissement		18 route de Paillart	Mme Pourcel	remblayé irrégulièrement
13	effondrement		17 rue de la Commanderie		en bordure de trottoir/route, remblayé avec du sable
14	entrée de souterrain		Commanderie		date inscrite : 1717 ?
15	entrée de souterrain		4 rue de la Commanderie	Mme Messier	au bout du jardin, remblayée
16	entrée de souterrain		2 rue des Aires	M. Hermant	dans la cave, rebouchée
17	entrée de souterrain			Commune	lors d'un creusement de puisard (eaux de pluie) par Constant Roussel
18	effondrement	1935	9 rue des Aires	Mme Lucienne Boucher	sur la route, rebouché
19	entrée de souterrain		43 rue Saint-Antoine	M. Boucher	accessible
20	entrée de souterrain		42 rue Saint-Antoine	Pharmacie	accessible
21	entrée de souterrain		36 rue Saint-Antoine	M. Longuépée	les 2 entrées sont bouchées
22	affaissement			Mme Weinert	
23	affaissement		11 rue Saint-Antoine	M. Pasquino	flèche > 1m. Phénomène en évolution
24	affaissement		12 rue Saint-Antoine	M. Follet	
25	effondrement		pâturage	M. Cnudde	
26	effondrement		pâturage	M. Cnudde	accès dans la grange
27	effondrement		pâturage	M. Cnudde	
28	effondrement		pâturage	M. Cnudde	
29	effondrement	1999?	12 rue Saint-Antoine	M. Follet	garage
30	affaissement			Mme Daniel	dalle de béton fissurée sur 2,50m, 3m de diamètre, regard déjoints
31	effondrement	1993	27 rue Saint-Antoine	M. Brailly	fuite d'une canalisation sous la demeure. Effondrement de la salle à manger.
32	entrée de souterrain		13 rue Saint-Antoine	Mme Anita Naze	Remblayé avec du béton et les fondations ont été renforcées
33	effondrement	18/08/2004		Mme Lesieur	puisard descendant dans une galerie visité le 20/08/2004
34	entrée de souterrain		22 rue Saint-Antoine	Mme Leclerc	accès éventuel, était emprunté pour aller chercher de l'eau au puits de l'autre côté de la route
35	affaissement		terrain cultivé	M. Galopin	40 camions de terre, continue à s'affaisser
36	entrée de souterrain?		rue de la Commanderie (garage)	M. Taupin	signalé dans le rapport de 1987 du CETE comme un accès (puits de 1 m diamètre, conduisant à une galerie de direction N-S)

Source : BRGM/RP – 53365- FR



G – Les actions préventives dans la commune :

- Le Plan de Prévention des Risques – Mouvements de Terrains, approuvé en 2007, a établi un règlement ainsi qu'un zonage réglementaire.
- Des visites d'inspection ont été réalisées en 2013 et 2014 par une équipe de spéléologues et par le BRGM sur une petite partie de la carrière de la rue Saint Antoine.
- La commune souhaite compléter la carte d'aléa établie lors du PPRN. Des réunions régulières ont lieu avec la sous-préfecture, la DDT, le BRGM et le Service de la Protection Civile de la Préfecture de l'Oise.

H – Les mesures de police et de sauvegarde

- L'alerte est réalisée par le site internet et par la sirène si besoin (trois séquences d'une minute séparées par un silence, son modulé montant et descendant).
- Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré.
- Un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) a été mis en place au niveau de l'école.

I - Les mesures à prendre par l'utilisateur

Avant

- Entretien vos ouvrages (murs de soutènement, talus...)
- Vérifier entre voisins la propriété de l'ouvrage, la faire stipuler par acte notarié et relevé de géomètre expert
- S'informer des risques encourus auprès de la Mairie
- Respecter les règles de construction
- S'informer : Standard mairie **03.44.07.05.10**

Pendant

- Ne pas entrer dans une zone sinistrée
- Prévenir les autorités : Pompiers (**18**), Police (**17**)
- Assurer les premières mesures de sécurité (balisage...)
- S'éloigner suffisamment

Après

- Evaluer les dégâts et dangers
- Réparer ou reconstruire

LES BONS REFLEXES

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

A L'INTERIEUR



- ▶ Dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



- ▶ Eloignez vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES PENDANT

A L'INTERIEUR



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ Eloignez-vous des fenêtres

A L'EXTERIEUR



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRES



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain :

✓ Où s'informer ?:

La population peut s'informer sur les risques de mouvement de terrain auprès :

- De la mairie, place de la mairie, 60120 Esquennoy Tél : 03.44.07.05.10
- De la préfecture de l'Oise : 1, place de la préfecture à Beauvais (SIDPC) Tél : 03.44.06.11.56
- De la DDE : 40, rue Jean Racine (cellule risque) à Beauvais Tél : 03.44.06.50.00
- Du BRGM de Picardie : 7, rue Anne Franck à RIVERY (80136) Tél : 03.22.91.42.47

✓ Sites internet :

- Le site du Ministère de l'Ecologie: <http://www.ecologie.gouv.fr>
- Le site internet de la Préfecture de l'Oise : <http://www.oise.gouv.fr>
- Le risque de mouvements de terrain : http://www.prim.net/citoyen/definition_
- Ma commune face au risque : http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen
- Base de données sur les mouvements de terrain : <http://www.bdmvt.net/>
- Base de données sur les cavités souterraines : <http://www.bdcavite.net/>
- Base de données sur le retrait-gonflement des argiles : <http://www.argiles.fr>

4 - LE RISQUE SISMIQUE

A – Situation de la commune par rapport au risque sismique

Contrairement aux idées reçues, la France est vulnérable aux séismes. La France est découpée en cinq zones de sismicité, Esquennoy est située dans une zone de sismicité 1, c'est-à-dire très faible. L'histoire retient pour la région l'année 1756 où des secousses ont été ressenties pendant plusieurs semaines, répliques vraisemblables du terrible tremblement de terre de Lisbonne de novembre 1755.

B - Réglementation

Cette situation n'implique pas de respect de règles constructives précises.

C – Prévention, Secours

En cas de danger ou d'accident, la direction opérationnelle de la sécurité civile du département sous l'autorité du ministère de l'intérieur déclenche le plan ORSEC.

A l'échelle de la commune, en cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde communal (PCS) ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école seraient actionnés.

Les secours veillent en priorité à faciliter l'évacuation des personnes bloquées ou blessées, à délimiter les zones sinistrées, à organiser la circulation et les accès, à isoler les réseaux d'eau, de gaz et d'électricité.

D - Mesures à prendre par l'utilisateur

A la première secousse :

- Abritez-vous sous un meuble solide si vous êtes à l'intérieur,
- Eloignez-vous des bâtiments si vous êtes à l'extérieur.

Après la première secousse :

- Ne pas traverser une zone sinistrée ni à pied ni en voiture,
- Couper l'eau, le gaz, l'électricité,
- Ne pas téléphoner,
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre,
- Evacuer à la demande des autorités.

Après les secours :

- Ne réintégrer votre habitation qu'après accord des autorités,
- Prendre contact avec votre assureur, dresser un inventaire, faire des photos, évaluer le désordre,
- Ne rétablir l'usage courant de l'électricité, du gaz et de l'eau que sur une installation vérifiée.

II LES RISQUES INDUSTRIELS

1 – LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES OU RADIOACTIVES

A - Situation

L'existence dans les zones urbanisées d'installation commerciales ou industrielles nécessite des approvisionnements qui empruntent les infrastructures routières, ferroviaires, fluviales, maritimes ou des pipelines, oléoducs et canalisations.

Les risques inhérents aux matières transportées peuvent être de type explosion, incendie, dispersion de nuage toxique, déversement.

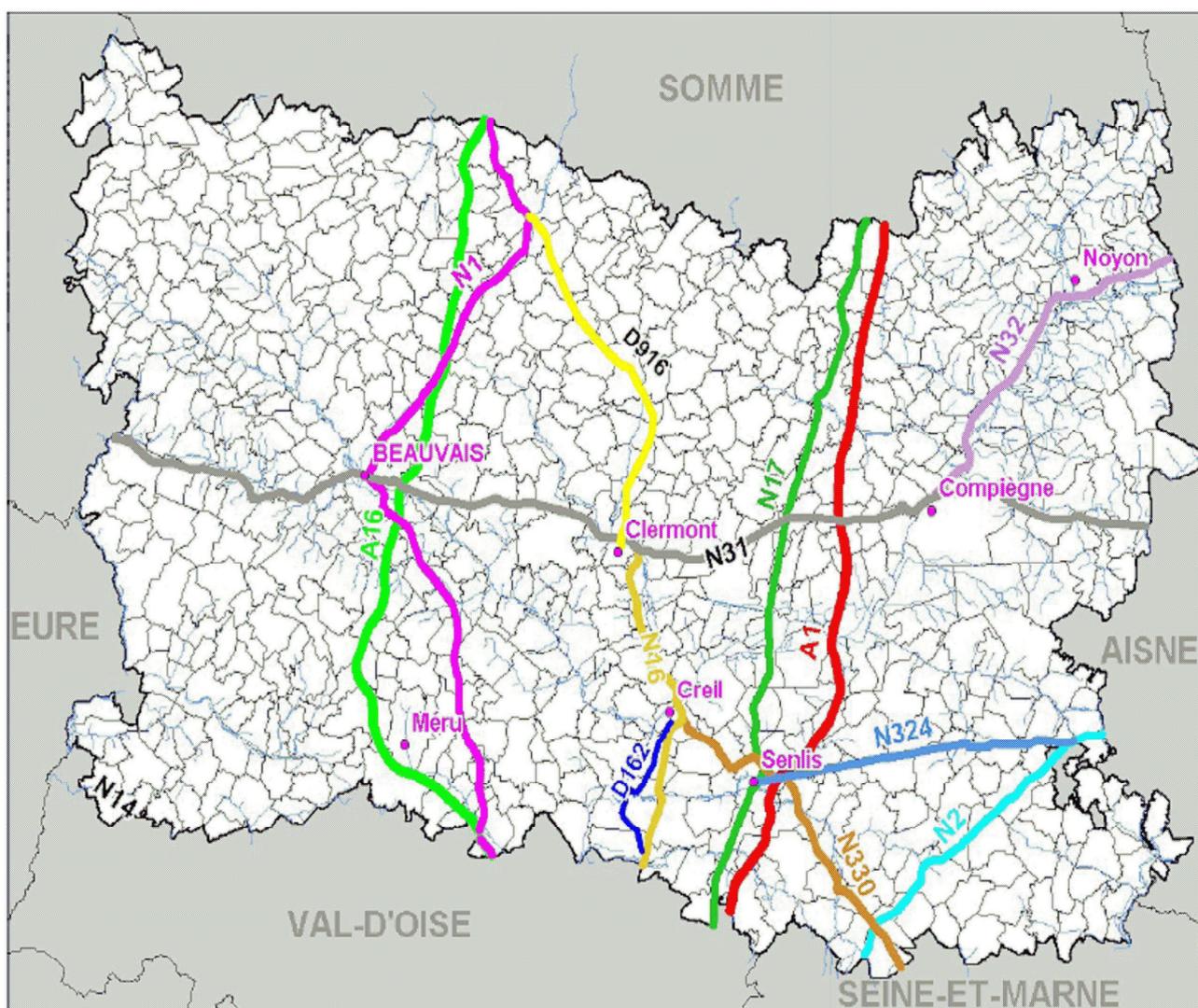
B - Réglementation, prévention

La prévention porte essentiellement sur :

- la résistance mécanique très élevée des contenants,
- le confinement et le stockage des matériaux tant sur le lieu de départ que d'arrivée,
- la codification normalisée sous forme d'icônes et de textes des matériaux transportés,
- l'identification des zones à risque et la déclaration des dates et itinéraires de transport,
- la mise en place de protocoles et de moyens de secours par l'industriel.

C - Cartographie

Les transports de matières dangereuses et/ou radioactives par route dans l'Oise



Les transports de matières dangereuses et/ou radioactives par rail dans l'Oise



- Principaux flux de matières dangereuses
- Creil Présence de matières dangereuses en gare
- Embranchement ou cul de sac
- Gare SNCF de fret seulement
- Gare SNCF de voyageurs et de fret
- Gare SNCF ou point d'arrêt voyageurs
- Tronçon à grande vitesse
- Voie normale
- Voie ferrée normale neutralisée ou en vente par RFF

- Réseau hydrographique
- Limite de communes
- Zone urbanisée

Sources : BD Carto ,
S.D.A.C.R. (Sept 2002)

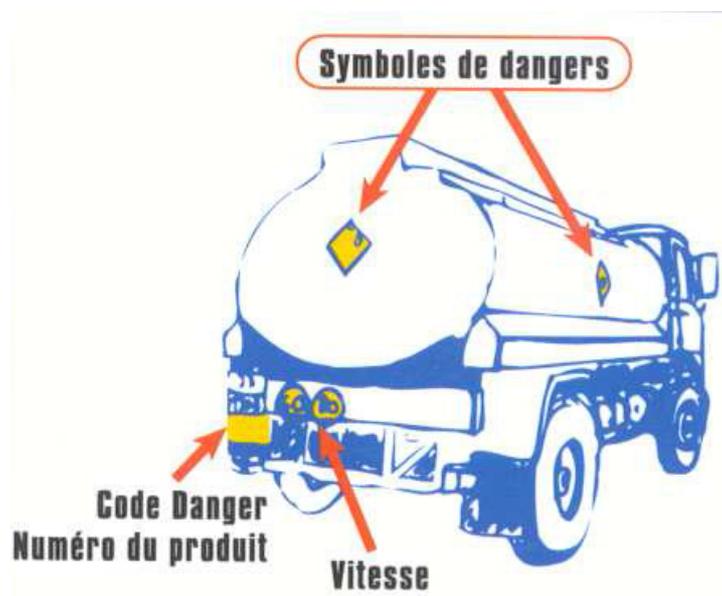
C - Les interventions publiques

Les accidents éventuels donnent systématiquement lieu à l'intervention des Sapeurs Pompiers.

En cas de gravité ou de phénomène étendu, le Préfet peut déclencher différents plans de secours selon la nature des substances transportées et déclenche à cette occasion les moyens techniques privés et publics.

D - Les bons réflexes en cas d'accident

Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte (tél. **18** pompiers) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et si possible, le numéro du produit et le code de danger situés à l'arrière du véhicule.



Avant

Alerte éventuelle avec sirène (trois séquences d'une minute séparées par un silence, son modulé montant et descendant).

Pendant

- Ne pas aller sur les lieux de l'accident,
- Enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche ; ne pas rester à l'extérieur dans un véhicule,
- Boucher toutes les entrées d'air,
- Eloignez vous des portes et fenêtres,
- Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle,
- Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer,
- Ne pas téléphoner,
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre,
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir (sirène avec signal continu de 30 secondes).

Après

- Faîtes vous examiner en cas de blessure, d'irritation, d'exposition,
- En cas de dégât matériel, prendre contact avec votre assureur, dresser un inventaire, faire des photos, évaluer le désordre.

2 – LE RISQUE TECHNOLOGIQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

A - Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- **les effets thermiques**, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

- **les effets mécaniques**, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

B – Situation de la commune d’Esquennoy par rapport au risque technique

La commune d’Esquennoy n’est pas régie par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt). Par ailleurs, il n’y a pas de site classé Seveso sur le canton de Breteuil. Cependant, plusieurs installations classées sont situées sur la commune ou à proximité directe.

Libellé ICPE	Type
AGORA (ex OCEAL) Breteuil	Autorisation
AIRELEC	Autorisation
BJ AUTOS	Autorisation
BRETEUIL METAUX (ex PAILLET)	Autorisation
EARL DE LA WARMAISE	Autorisation
ERISAP	Autorisation
GURDEBEKE Hardivillers	Autorisation
INOFORGES	Autorisation
PARC EOLIEN D'ESQUENNOY	Autorisation
PARC EOLIEN DE BONNEUIL LES EAUX	Autorisation
PARC EOLIEN DE BRETEUIL	Autorisation
PARC EOLIEN DE LA CROISSETTE 1	Régime inconnu :
VAN VYNCKT NOEL	Autorisation

C - Les actions préventives dans la commune

- Le Plan Communal de Sauvegarde
- La présence d'un Corps de Première Intervention (CPI)

D - Les mesures de police et de sauvegarde

- L'alerte : en cas de danger, l'alerte de la population sera réalisée par la sirène
- Les fréquences radio
- L'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que le Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS) de l'école.

E – Consignes individuelles de sécurité

Se mettre à l'abri

Ecouter la radio

Respecter les consignes

Avant

- **S'informer** sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- **Évaluer** sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- **Bien connaître** le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

Pendant

- **Si vous êtes témoin d'un accident**, donner l'alerte : **18** (pompiers), **15** (SAMU), **17** (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- **S'il y a des victimes**, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner
- **Ne pas aller chercher** les enfants à l'école
- **Se confiner**

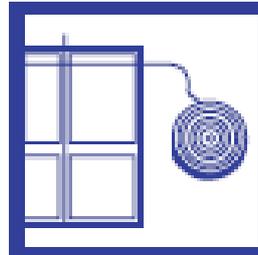


ALERTE

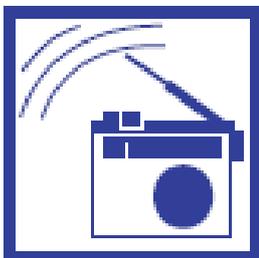
Sirène ou service de secours



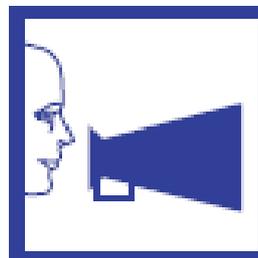
▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles

FIN D'ALERTE

30 secondes

Les longueurs d'onde des radios couvrant la commune et avec lesquelles une convention est passée pour diffuser les messages d'alerte sont indiquées ci-dessous :

_ S'agissant des radios nationales :

France Inter : Beauvais : 95.4 Mhz.

France Info : Beauvais : 105.6

_ S'agissant des radios locales :

Contact FM : Beauvais : 88.3 Mhz

Radio mercure : 87.6 Mhz.

Radio puisaleine : Clermont : 92.5 Mhz.

_ TV : France 3 Nord Pas de Calais Picardie